

Québec, le 28 février 2014

MODIFICATION

Les Mines Opinaca Ltée
853, boulevard Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G3

N/Réf. : 3214-14-042

Objet : Projet minier Éléonore
Agrandissement de la sablière A-01

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 novembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifiée le 16 mai 2012 pour la modification des libellés des conditions 2.3 et 6.5, le 16 mai 2012 pour les carrières C-04 et C-11 et la modification au tracé de la route permanente, le 16 mai 2012 pour les sablières R-30-B, R-36-B, R-44 et A-01-A, et la carrière C-02, le 5 février 2013 pour la modification de la capacité de la halde à stériles, la route d'accès au parc à résidus et l'ajout de l'aire de transfert du minerai, le 11 février 2013 pour l'exploitation de la carrière C-02, le 11 juin 2013 pour la modification du libellé de la condition 2.7, le 11 juin 2013 pour la modification du point de rejet des eaux industrielles, le 26 juillet 2013 pour le programme de suivi des effluents miniers finaux, le 9 janvier 2014 pour la gestion des matières résiduelles, et le 25 février 2014 pour le programme de suivi de l'utilisation du territoire par les Cris à l'égard du projet ci-dessous :

- Exploitation minière Éléonore.

À la suite de votre demande datée du 28 novembre 2013 et reçue le 6 décembre 2013, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Agrandir la sablière A-01 en incluant deux nouvelles aires d'exploitation pour atteindre une superficie totale de 399 181 m².

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-042

Le 28 février 2014

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M^{me} France Trépanier, de Les Mines Opinaca Ltée, à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 28 novembre 2013, concernant l'agrandissement de la sablière A-01, 7 pages et 1 pièce jointe.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ce document.

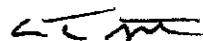
Le titulaire de la présente modification devra se conformer à la condition suivante :

Condition 1 :

Le promoteur devra s'assurer, en se référant à une expertise adéquate, qu'il y a absence de nids de pygargue à tête blanche et de faucon pèlerin dans la zone pouvant être affectée par les travaux. En aucun cas, les travaux préparatoires ou ceux liés à l'exploitation de la sablière A-01 ne devront s'approcher à moins de 700 mètres de nids. Le cas échéant, le promoteur devra, préalablement aux travaux prévus, déposer à l'Administrateur pour autorisation un programme visant la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques pour ces espèces.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous